

Chronique féministe française : l'affaire Couriau

Autor(en): **Rebour, Pauline**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **2 (1914)**

Heft 16

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-249570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

on réfléchit, y est-il dit, qu'il y a en Allemagne plus de *neuf millions* de femmes qui gagnent de l'argent, n'ont-elles pas, entre elles toutes, une puissance capitaliste de plusieurs milliards, qu'elles peuvent utiliser pour atteindre le but de leur émancipation ? »

* * *

Ces neuf millions de femmes allemandes qui travaillent se répartissent, selon un tableau imagé publié par *Die Frau im Osten*, entre les professions suivante :

Agriculture :	4 millions et demi
Industrie :	3 millions
Commerce :	930,000
Enseignement :	89,000
Gardes-malades :	71,000
Fonctionnaires :	28,000
Théâtre :	11,000

Il est curieux et intéressant de comparer cette statistique avec celle que publient les journaux anglais, relative à la population féminine du Japon. Dans l'empire du Mikado, on compte 38,000 femmes dans l'enseignement, un demi-million d'ouvrières, 3000 employées du téléphone, et 3 millions d'élèves dans les écoles publiques.

Il est vrai que pour que ces chiffres soient tout à fait instructifs, il faudrait connaître le total de la population féminine dans ces deux empires, dont le développement économique est si fort et si rapide, et malheureusement nous n'avons pu mettre la main sur des renseignements exacts.

* * *

Sait-on ce qu'une femme peut gagner à tisser des cordes, dans certains quartiers de Londres ? 2 fr. 90 et même 2 fr. 70 *par semaine* !

* * *

Nos adversaires ont souvent prétendu que le suffrage féminin multiplierait les divorces. La statistique suivante prouve exactement le contraire : quand le Colorado a donné le droit de vote aux femmes, en 1891, la moyenne des divorces était de 937 par an ; trois ans plus tard, la moyenne des divorces avait baissé de près de la moitié : 517 par an.

C'est un argument à opposer à ceux qui redoutent le suffrage féminin comme une pomme de discorde jetée dans les ménages.

* * *

Une statistique anglaise récemment publiée établit qu'en Grande-Bretagne, sur 100,000 familles, 3207 habitent des logements d'une seule pièce, et 8314 des logements de 2 pièces. On estime que 2000 familles de 6 personnes, 6200 familles de 5 personnes, et 15,600 familles de 4 personnes habitent une seule pièce.

Ce sont des chiffres à mettre sous les yeux de ceux qui veulent à toute force « renvoyer la femme au foyer ». Que peut-il être, ce foyer, dans de telles conditions de promiscuité ? On ne se le demande pas assez.

* * *

Jus Suffragii raconte que, dans l'Etat américain d'Okloama, se trouve le plus grand « ranch » du monde, dirigé par une femme. Celle-ci, Mrs Lillie, très compétente dans son métier, a sous ses ordres 250 cowboys, répartis dans les 20 petites fermes de cette propriété de 10,000 acres. Tous les matins, elle leur téléphone ses ordres, téléphone à Okloama-Ville pour savoir les prix du marché, commande des wagons à bétail sur sa ligne de chemin de fer, expédie ses bœufs, les vend, et mène admirablement toutes ses affaires d'élevage et de commerce.

Nous nous permettons d'insinuer que cette femme serait peut-être aussi capable de voter qu'un jeune homme frais émoulu du collège...

* * *

En dépit de l'affirmation de certain professeur, que « tout se fait pour la femme », le tribunal de Breslau vient de punir de peines scandaleusement légères (6 mois d'emprisonnement) des hommes coupables d'avoir abusé de petites filles de moins de 14 ans. Et le juge a eu le front de prétendre que les victimes n'étaient pas ces enfants, mais bien ces hommes, — des marchands, des directeurs, des manufacturiers, — qui n'avaient pas eu la force de résister à la tentation !

Quelle différence avec ce qui se passe en Californie, par exemple, où les femmes, depuis qu'elles votent, ont fait élever l'âge de consen-

tement à 18 ans, et rendu plus sévères les dispositions pénales en matière de mœurs !

* * *

Nous empruntons à *Votes for Women* un tableau intéressant des pénalités infligées à des hommes et à des femmes, pour des délits analogues moralement, si ce n'est en fait. La comparaison montre d'une façon flagrante comment l'application de la justice varie suivant les sexes.

Un homme (pour voies de fait sur une femme, qu'il a attaquée avec un couteau) : 14 jours de prison.

Une femme (pour avoir fait le trottoir) : 6 mois de travaux forcés.

Un homme (attaquant une femme, essayant de l'étrangler, et lui volant sa bourse) : 1 mois de prison.

Le même (pour coup de pied aux agents) : 2 mois de prison.

Un homme (battant son enfant avec une courroie à boucle) : 50 fr. d'amende.

Une femme (négligeant ses deux enfants pour fabriquer et vendre des fleurs artificielles quand son mari chôme) : 6 semaines de travaux forcés.

Et ceci, qui est plus révoltant encore :

Un homme (pour avoir attaqué et violé une petite fille) : 75 fr. d'amende.

A la même session, *une femme* (pour s'être fait remettre des marchandises sous de faux prétextes) : 4 mois de travaux forcés.

Alors, la vie et l'honneur d'une enfant comptent moins, devant la justice des hommes, que de l'épicerie ou un ballot d'étoffes ?

* * *

Nous avons reçu les premiers numéros d'un nouveau journal féministe-mondain, *Pour la Femme*, qui est publié à Paris et à Genève.

CHRONIQUE FEMINISTE FRANÇAISE

L'affaire Couriau

La question du droit au travail de la femme, et surtout de la femme mariée, vient de se poser en France avec plus d'acuité à propos de l'affaire Couriau.

En juillet dernier, M^{me} Emma Couriau, typographe à Lyon, ayant le même salaire qu'un « typo », demanda son admission à la section lyonnaise du Syndicat du Livre. Elle s'appuyait sur une décision du dernier Congrès du Livre qui, en 1910, décidait que les femmes payées au tarif syndical seraient admises dans les sections.

La section de Lyon refusa d'admettre M^{me} Couriau et ne se contenta pas de se révolter contre une décision de Congrès : elle chassa M. Couriau, typographe et syndiqué militant, ayant eu des fonctions importantes dans le bureau des sections dont il avait fait partie. Quel était son crime ? Il n'avait pas empêché sa femme de travailler ! Il n'avait pas cru devoir se servir de cet article 213 de notre Code civil qui impose l'obéissance à la femme.

L'assemblée générale de la section lyonnaise fut saisie du cas. A une forte majorité, elle approuva son Comité. M. et M^{me} Couriau en appelèrent alors au Comité Central de la Fédération du Livre. Celui-ci fut alors très embarrassé.

Que faire ? Imposer le respect de la décision du Congrès de 1910 ? C'était se fâcher avec la puissante et riche section lyonnaise. Ne rien dire pouvait aussi être dangereux : une majorité avait décidé d'admettre les femmes. Ceux qui composaient cette majorité accepteraient-ils que leur volonté ne fût pas suivie ? Le Comité Central n'osa se risquer ni dans un sens, ni dans l'autre. Il décida de rattacher M. Couriau directement au Comité Central et d'ajourner toute décision concernant M^{me} Couriau à un Congrès qui doit se tenir à Nancy en 1915 ou 1916.

M^{me} Couriau riposta en fondant à Lyon un syndicat *féminin*

de typographes, et elle demanda au Comité d'admettre ce syndicat dans la Fédération, disant que le syndicat masculin de Lyon n'acceptant pas les femmes, le Comité Central devait reconnaître cette section féminine. Elle ne put rien obtenir.

* * *

Du premier jour, la Ligue des Droits de l'Homme et les féministes s'émurent. Une très belle lettre de M. Francis de Pressensé fut adressée au Comité Central. Les sociétés féministes décidèrent d'en appeler à l'opinion.

Dans une des soirées féministes qu'organise le Groupe de Paris de l'Union française pour le suffrage des femmes, on disputa le droit au travail de la femme. Les dirigeants de la Fédération du Livre, invités à venir expliquer leur attitude, ne vinrent pas.

Tous les groupements féministes de Paris s'entendirent pour un grand meeting qui eut lieu le 15 décembre et auquel prirent la parole M. Bouglé, professeur à la Sorbonne qui, avec M^{me} de Schlumberger, présidait la réunion, M^{me} Avril de Sainte-Croix, secrétaire générale du Conseil national des femmes françaises, M. Albert Chenevier, secrétaire général de la Ligue d'électeurs pour le suffrage des femmes, M. Francis de Pressensé, alors président de la Ligue des Droits de l'Homme — il est mort, il y a quelques jours, emporté en pleine activité, et les journaux remarquèrent que sa dernière intervention publique fut en faveur de M^{me} Couriau — M^{me} Maria Vérone, secrétaire générale de la Ligue du Droit des Femmes, M^{me} Méo, secrétaire générale de la Fédération féministe universitaire, M^{me} Brunschvicg, secrétaire générale de l'Union française pour le suffrage des femmes, M. Albin Villeval, secrétaire du Syndicat des correcteurs d'imprimerie, M^{mes} Elisabeth Renaud et Marianne Rouge, du Groupe des femmes socialistes.

* * *

Cette longue énumération, je ne l'ai faite que pour montrer combien de sociétés avaient su s'entendre pour défendre cette cause juste. Les membres du Comité Central de la Fédération du Livre seuls ne répondirent pas à l'invitation qui leur fut adressée. Ils se contentèrent ensuite d'accuser les féministes de mauvaise foi (?).

Le meeting eut un plein succès auprès de l'opinion, mais ne changea rien aux décisions des typographes.

Un Comité, qui s'appelle le *Comité Couriau*, vient de se constituer, et continuera la lutte jusqu'à ce que la Fédération du Livre ait tranché la question dans le sens de la justice.

* * *

Les féministes ont quelque profit à tirer de cette affaire Couriau. Ceux qui pourraient penser que le droit de suffrage n'est pas utile quand l'association corporative existe verront que l'ouvrière n'est pas nécessairement traitée en égale par ses camarades hommes, et que beaucoup de ceux-ci ne voient en elle qu'une concurrente qu'il faut évincer. Quelle fière déclaration que celle du typographe se vantant de la belle besogne de la section de Lyon qui, en 30 ans, sans bruit, a chassé 100 femmes des ateliers ! Et comme on comprend qu'on lui demande compte du sort de ces malheureuses ! Le bulletin de vote serait au moins une arme défensive entre les mains des travailleuses !

Une autre leçon, c'est que les plaisanteries dont on accueille l'article 213 de notre Code civil, prescrivant l'obéissance de l'épouse, sont hors de saison. Ce fameux article peut, dans certains cas, tel celui de M. Couriau, coupable de ne pas s'être armé de tous les droits que lui donne le Code — être un mal

pour le mari autant que pour la femme. Il serait temps de le supprimer.

Enfin, les féministes ont montré qu'elles savent s'entendre pour une action commune quand le but est commun. C'est une belle réponse à ceux qui nient l'existence d'un parti féministe. Nous espérons bien que nous retrouverons cette belle unité d'action pour réclamer la mise à l'ordre du jour du rapport de M. Ferdinand Buisson sur le vote municipal des femmes.

Pauline REBOUR,

Secrétaire générale du Groupe de Paris de l'U. F. S. F.

CONFÉRENCES FÉMINISTES

Quelques conférences d'une importance spéciale pour notre cause ont lieu cet hiver dans nos différentes villes.

Citons tout d'abord la conférence faite le 20 janvier à l'Aula du Palais de Rumine, à Lausanne, par Mlle Elisa Serment, sous les auspices de la Société académique vaudoise. C'est la première fois que cette Société demandait le concours d'une femme.

Le Conseil International des Femmes (C.I.d.F.). — C'est devant un auditoire en majeure partie féminin que Mlle E. Serment, avec la compétence et la clarté qui lui sont habituelles, a retracé les origines du C. I. d. F., dont la base fondamentale fut une idée féconde autant que généreuse : l'application dans la société des mœurs et des lois de la Règle d'or, instituée par le Christ, il y a plus de dix-neuf siècles : « Faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait à vous-même. »

Dès 1776, l'Etat de New-Jersey, colonisé par les Quakers, donnait le droit de vote aux femmes, ainsi qu'aux nègres affranchis, droit qui leur fut repris en 1807. En 1840, huit Américaines ayant été déléguées à Londres au premier congrès universel qui devait étudier l'abolition de l'esclavage, on décida, après un jour de délibérations, de ne pas admettre ces congressistes en jupons ! C'en était trop ! Sur l'initiative et grâce aux efforts de Mrs Stanton, un premier congrès de femmes se réunissait, huit ans plus tard, en 1848, à Seneca Falls, où l'on étudia les questions d'éducation, de salaire féminin, de la propriété, de la femme mariée et du suffrage féminin. Ces dames continuèrent à se réunir chaque année, à Washington, et l'une d'elles, Suzan B. Anthony, de Rochester, eut l'idée de commémorer le quarantième anniversaire de Seneca Falls par un congrès international, qui fut mené à bien et compta 48 délégués de 9 pays, représentant 53 associations. La Suisse n'envoya pas de déléguées à ce premier congrès féministe international à Washington, bien qu'elle comptât à ce moment de ferventes pionnières des idées nouvelles (M^{me} Gœgg-Poucherdin et d'autres). Les hommes prirent une part active aux 13 séances du congrès, prouvant ainsi que le mouvement en faveur de l'émancipation du sexe faible (?) n'est pas, n'a jamais été un mouvement exclusivement féminin.

Sur l'initiative de Mrs Sewall, un vœu fut émis pour renouveler régulièrement ces rencontres ; sa promotrice rêvait d'un Conseil International, s'appuyant sur des Conseils Nationaux de Femmes, à créer dans tous les pays, qui seraient eux-mêmes des fédérations de sociétés féministes. Le vœu fut adopté, et dès lors, tous les cinq ans, le C. I. d. F. se réunit à Chicago, Londres, Berlin et Toronto, sans parler des réunions très importantes qui ont lieu entre les grandes assises ordinaires. Le C. I. d. F. se réunira cette année à Rome.

Peu à peu, dans l'Ancien comme dans le Nouveau-Monde, des Conseils Nationaux s'organisaient, s'affiliaient les uns après les autres au C. I. d. F. Ce n'est qu'entre 1895 et 1897 que la Suisse prit contact avec ce grand mouvement, par l'intermédiaire de Mlle E. Lasserre, puis de Mlle C. Vidart et de M^{me} Chaponnière ; elle s'y affilia régulièrement en 1903, et envoyait en 1904, à Berlin, 4 déléguées.

La place nous manque pour parler des nombreuses Commissions qui, au fur et à mesure des besoins, surgirent, mettant toujours de nouvelles études et tâches à l'ordre du jour. Nous ne citerons que celles de la Presse, des Finances, de la Paix et de l'Arbitrage, d'Etude juridique de la position de la femme, de la Traite des Blanchés, du Suffrage, de l'Education, de la Santé publique, etc., etc. Pas question de mentionner même les publications du C. I. d. F. relatives à toutes ces études. Bref, le but est immense, les progrès accomplis déjà très grands. Le C. I. d. F. est et sera de plus en plus un fac-